République
Française

Département
Hérault
Conseil Général

Direction Générale
des Services

Gignac, le 18 OCT. 2013

PDA / 24 000

ATTAC DEPLACEMENTS DOUX
MONSIEUR PATRICK LEFEVRE
3 AVENUE DES PRUNUS
34600 TAUSSAC LA BILLIERE

Pôle Développement et Aménagement
Département des moyens opérationnels
2600, route de Pézenas
BP 48
34150 GIGNAC

Dossier suivi par : Itier Guillaume
Références : D13-010852
Téléphone : 04.67.57.09.80
Télécopie : 04.67.57 09.51
e-mail : gitier@cg34.fr

Monsieur,

Par votre courrier du 15 septembre dernier, vous portez à notre connaissance des remarques à propos de la voie verte, formulées par la délégation toulousaine de l'AF3V, suite à une promenade appréciée sur le dernier tronçon de voie verte durant l'été.

Un premier point concerne la traversée de la RD908 au Poujol sur Orb. Sur ce point, un projet routier de requalification de la section est en cours, qui permettra de repositionner la traversée pour usagers de la voie verte. A court terme, et même si les distances de visibilité sont respectées, une expérimentation sera mise en œuvre sur 2014, consistant à pincer visuellement la RD908 par la mise en place de bandes de résines colorées en accotement. La vigilance des automobilistes n'en sera qu'accrue, et les vitesses diminuées.

Vous évoquez par ailleurs les barrières aux passages à niveaux, positionnées pour que les usagers de la voie verte ralentissent et franchissent au pas les intersections routières. Les gabions métalliques remplis de pierres sont jugés dangereux. Une réflexion est en cours afin d'imaginer une solution qui puisse les rendre moins agressifs, même s'ils doivent être dépassés en l'état à vitesse quasi nulle, du fait des chicanes.

La signalétique, absente au moment de la visite, a été déployée durant l'été.

Par ailleurs, s'agissant de la liaison avec Bédarieux, elle est en cours d'étude.

S'agissant des points d'eau à signaler, le point a été porté à l'ordre du jour du dernier comité technique sur la voie verte, tenu au parc naturel régional du Haut Languedoc. La question est donc à l'ordre du jour de cette instance.

Pour ce qui concerne les transports de vélo avec des racks sur les bus, les dispositions relatives au transport de vélos dans un car du réseau Hérault Transport sont uniquement définies au travers des règles relatives globalement au transport de bagages. Ainsi, les vélos sont-ils considérés comme d'autres bagages 'encombrants' que le voyageur doit disposer lui-même en soute (le conducteur ne pouvant quitter son poste de conduite), sans dispositif particulier permettant son attache ou sa retenue lors des trajets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Rubans du développement durable

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Directeur du Pôle développement et aménagement

Daniel Villessot

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.